



VILLE DE GIF

Arrêté du maire  
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
Route Départementale 128

DAST – GR/SB  
N° 2022 – A 469

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise DANONE – RD 128 – 91797 PALAISEAU, doit modifier l'alimentation électrique du chantier Incube Danone, sur la RD128 et la rue André Blanc Lapierre, du vendredi 2 décembre 2022 au mardi 28 février 2023,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du vendredi 2 décembre 2022 au mardi 28 février 2023, l'entreprise DANONE devra modifier l'alimentation électrique du chantier Incube Danone, sur la RD128 et la rue André Blanc Lapierre. La circulation automobile sera maintenue en permanence et réglementée impérativement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10, de 9 heures 30 à 17 heures sur toute la durée de l'opération. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 3 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. Le stationnement sur les trottoirs, la chaussée et les accotements sera strictement interdit.

**Article 2** : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la préfecture de l'Essonne, à la trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **01 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise DANONE,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **01 DEC. 2022**

Le maire,



Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application **Mairie de Gif-sur-Yvette** ([www.mairie-gif.fr](https://www.mairie-gif.fr)) ou [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) ([www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)